

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20220416

EHPAD : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Par délibération en date du 29 mars 2011, une régie d'avances a été créée à l'EHPAD nommé à l'époque « Les Capucines » pour le paiement de menues dépenses.

Face à l'évolution des besoins de l'établissement nommé depuis 2012 « Stêr Glas » et de la réglementation dans le fonctionnement des régies, il est proposé de prendre une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des articles de l'acte constituant la régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 autorisant la présidente à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 29 mars 2011 instituant une régie d'avances à l'EHPAD,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2023

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de l'EHPAD Stêr Glas depuis le 29 mars 2011.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de l'EHPAD au 2 rue Gérard Philipe à HENNEBONT.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne en continu.

ARTICLE 4 - La régie est créée pour les dépenses suivantes de la section d'hébergement :

- Frais de carburant (voyages et sorties)
- Achat de denrées alimentaires (voyages et sorties)
- Frais de transports (voyages et sorties)
- Achat de petits matériels nécessaires aux animations
- Petites fournitures administratives

Compte d'imputation : 60621
Compte d'imputation : 6063
Compte d'imputation : 6251
Compte d'imputation : 6063
Compte d'imputation : 60624

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 Euros.

ARTICLE 6 – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants !

1° : numéraires

2° : carte bancaire

ARTICLE 7 – Les interventions d'un mandataire et d'un suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Morbihan.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas de NBI.

ARTICLE 12 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – La présidente du CCAS et le comptable assignataire du SGC de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ DE VALIDER les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie d'avances de l'EHPAD Stèr Glas.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr